

UNION SPORTIVE BOUSCATAISE

SECTION TENNIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but au regard de la multiplicité des problèmes et de la diversité des tâches, de doter la Section de Tennis de l'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE de structures et d'une organisation durable susceptibles de permettre une meilleure pratique de cette discipline.

Ce règlement a été établi dans l'esprit des statuts et du règlement intérieur de l'Association OMNISPORTS.

ARTICLE I - OBJET, DENOMINATION, COMPOSITION, INSCRIPTIONS, SIEGE SOCIAL.

La Section a pour but, en liaison avec l'Association OMNISPORTS, la pratique du tennis et de l'enseignement de ce sport, dans un esprit d'amitié et de tolérance exempt de toute considération politique ou religieuse.

La Section est dénommée : « SECTION TENNIS DE L'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE »

Son siège social est fixé au Centre Sportif Municipal Jean Deycard, 51 rue Raymond Lavigne 33110 Le Bouscat.

La section est composée par tous les adhérents régulièrement inscrits, c'est-à-dire à jour de leurs cotisations annuelles.

Ces dernières sont mises en recouvrement chaque année par le Trésorier à partir du mois de SEPTEMBRE.

Le montant des cotisations est révisable chaque année et toute modification doit être soumise aux adhérents lors de l'Assemblée Générale.

L'affiliation à la Section et l'inscription à l'Ecole de Tennis sont réservées en priorité aux joueurs ou aux familles antérieurement adhérents ainsi qu'aux Bouscatais.

Les démissions sont admises sans donner lieu toutefois, sauf cas particulier, à remboursement du montant de la cotisation .

La suspension ou radiation d'un adhérent peut être demandée au Comité Directeur de la Section sur proposition du Bureau pour motifs graves.

ARTICLE II - ACCES AUX COURS ET INSTALLATIONS PARASPORTIVES, DISCIPLINE GENERALE , ECOLE DE TENNIS , RESERVATION.

Accès au cours et installations

L'accès aux cours et aux installations para-sportives est réservé aux joueurs inscrits, à jour de leur cotisation et qui s'engagent à respecter ce présent règlement.

Discipline générale

En raison de l'éthique particulière de cette discipline, une tenue correcte est demandée à tous les membres du club ainsi que le port de chaussures adaptées aux surfaces des courts utilisés.

Les membres du club doivent se comporter correctement à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les auteurs de dégâts causés aux installations seront tenus comme responsables.

Les enfants sont sous la responsabilité du club pendant les heures de leurs cours respectifs. En dehors de ceux-ci le club se dégage de toute responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols commis sur l'ensemble de ses installations.

Circulation et stationnement

La présence de jeunes enfants impose des règles de sécurité strictes.

Au delà de la zone parking la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Les vélos doivent stationner sur les râteliers et les engins à moteur sur les zones prévues à cet effet.

Tous les mercredis, pendant l'école de Tennis entre 9 h et 17 h, l'entrée du club sera interdite à tous les véhicules à moteur exceptés ceux du personnel de service.

Ecole de tennis

Tous les débuts de saisons sportives un planning des différentes écoles de tennis sera mis en place par le Professeur principal en accord avec le responsable de la commission sportive et un tableau annuel sera affiché pour la réservation des courts.

Réservation

Un règlement spécifique pour les réservations est à la disposition des adhérents à l'accueil du Club House.

ARTICLE III – RESSOURCES DE LA SECTION

Elles se composent :

- 1 - des cotisations annuelles,
- 2 - des subventions éventuellement accordées,
- 3 - des revenus des biens et valeurs lui appartenant,
- 4 - des recettes des manifestations sportives,
- 5 - des recettes des manifestations extra-sportives.

ARTICLE IV - ADMINISTRATION, COMITE DIRECTEUR, BUREAU DIRECTEUR, REPARTITIONS DES TACHES.

La section est administrée par un Comité Directeur composé de 15 membres élus lors de l'Assemblée ordinaire des membres actifs présents. Ils sont élus pour une durée de 3 ans et renouvelables au moins par tiers chaque année.

Est éligible au Comité Directeur tout adhérent à la Section à condition d'avoir au moins 18 ans révolus, d'être inscrit au club depuis un an au moins et d'être à jour de sa cotisation.

Le Comité Directeur se réunit au moins 4 fois par an. Après l'Assemblée Générale, il élit chaque année, le Président, le Trésorier, le Secrétaire et les responsables de commissions qui

assument également la Vice-Présidence.

Le Bureau est mandaté par les membres du Comité Directeur pour prendre et appliquer toutes décisions qu'il jugera opportunes pour le bon fonctionnement du club. Il soumettra à l'ensemble du Comité Directeur tout projet, qu'il aura auparavant étudié, et qui devra être validé par un vote du Comité Directeur.

Le Comité Directeur sous l'autorité du Président de la section, est chargé de la bonne application du règlement intérieur.

Le Président :

Il est garant de la représentativité de la section.

Il définit avec le Bureau la politique générale du Club et la soumet au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale pour approbation.

Il entretient de bonnes relations avec la Municipalité du Bouscat, propriétaire du Stade Jean Deycard et avec les organismes fédéraux.

Il s'assure de la bonne exécution des décisions du Bureau et du Comité Directeur.

Il possède avec le Trésorier la signature des comptes bancaires et postaux de la Section.

Il valide le budget en début d'année avec le Trésorier et les comptes-rendus financiers en fin d'exercice.

Il convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Directeur et du Comité Directeur.

Il signe en qualité les différents documents juridiques afférents au fonctionnement de la Section et représente cette dernière dans tous les actes civils accomplis en son nom .

Pour tout acte civil, le Président de la section est représenté par le Président de l'Omnisports mais sa présence est néanmoins requise.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Bureau désigné par le Comité Directeur.

Les Vice-Présidents, responsables des commissions :

Elus par le Comité Directeur ils secondent le Président et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement comme précédemment indiqué.

Les commissions :

- commission secrétariat,
- commission finances,
- commission délégation ligue et instances fédérales,
- commission travaux,
- commission sportive et animation,
- commission sponsors et communication,

Les responsables des commissions sont chargés de préparer, d'informer et de réaliser leurs tâches avec approbation du Bureau exception faite pour les grands projets qui devront être validés par le Comité Directeur.

Le Secrétaire responsable de sa commission:

Il rédige les procès verbaux et la correspondance courante.

Il tient le registre informatique ou le fichier des membres de l'Association, s'assure que celui-ci est mis à jour et en assure la sauvegarde.

Il garde les archives.

Il envoie les convocations pour les Assemblées Générales pour les réunions du Comité Directeur et celles du Bureau.

Il peut déléguer si nécessaire ses pouvoirs à son Secrétaire adjoint.

Le Trésorier responsable de sa commission:

Il est dépositaire des fonds de la Section et de leurs utilisations en fonction de la législation en cours.

Il tient le livre de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations et rend compte de la situation financière sur demande du Président ou du Comité Directeur.

Il élabore avec le Président le projet de budget et dresse le compte-rendu financier de fin d'exercice.

Il possède la signature, avec le Président, des comptes de la section.

Il est investi par le Bureau de toutes démarches administratives: contrats de travail, assurances, recrutement, etc...

Il gère avec le professeur principal et le responsable de la commission sportive, la partie administrative et financière de l'école de tennis.

Il est assisté ou remplacé si nécessaire dans ces tâches par le Trésorier adjoint.

Le Délégué à la Ligue responsable de sa commission:

Il est chargé de tous les contacts auprès de la ligue de Guyenne et des instances Fédérales.

Lors des différentes réunions ou manifestations de cette dernière et en cas d'absence du Président de la section, il le représente.

Il observe et il rapporte les décisions de la ligue de Guyenne au Bureau.

D'une manière générale, il assure la liaison permanente entre la Section et les instances Fédérales.

Le Responsable de la commission travaux :

1 – Nouveau projet d'équipement :

Il prépare et assure le suivi des nouveaux projets d'équipement :

Définit les dossiers techniques,

Contacte les entreprises,

Collecte et étudie les devis,

S'assure au mieux du bien fondé des différentes propositions et de leur faisabilité,

Présente les propositions au Bureau pour étude et décision,

La décision finale retenue par le Bureau devra être ensuite validée par le Comité Directeur avant réalisation.

2 – Entretien courant :

Il dirige le personnel d'entretien appointé par le club et recherchera, si nécessaire, des ressources supplémentaires pour la bonne réalisation d'une tâche spécifique.

Pour les travaux nécessitant l'intervention d'entreprises extérieures, il est chargé de les contacter, d'étudier leurs offres et de soumettre celle qui lui paraît la meilleure au Bureau. Après accord de ce dernier, il sera en charge de l'exécution de la solution acceptée.

Il assurera une relation suivie et courtoise avec les services techniques de la Municipalité du Bouscat et transmettra à chaque rentrée sportive les prévisions des travaux à la charge de la Mairie pour l'année suivante, afin qu'ils soient intégrés dans le budget municipal.

Le Responsable de la commission sportive et animation:

Il met en place, à chaque rentrée scolaire, avec le professeur principal de tennis, l'organisation de l'école de tennis et s'assure de son bon déroulement.

Il s'occupe de l'organisation des animations sportives. Il constitue les équipes pour les compétitions officielles.

Il est chargé d'organiser des manifestations extra-sportives (loto, concours de belote, pétanque, soirée à thème etc. ..)

Le Responsable de la commission sponsors et communication:

Sponsors et partenaires :

Il a pour rôle de rechercher des partenaires en phase avec l'esprit du club, afin d'amener des ressources complémentaires financières ou autres.

Il coordonne les actions entre les futurs sponsors ou partenaires et le Bureau.

2- Communication :

Il a en charge la communication interne et externe de la section et fera les démarches auprès des médias .

Ces commissions doivent être mise en place par le Président et le Comité Directeur, et être constituées obligatoirement par un membre du bureau et des membres du Comité Directeur.

Ces commissions sont consultatives. Les résultats de leurs travaux et conclusions sont soumis au Comité Directeur seul habilité à prendre les décisions qui en découlent.

En cas de vacance du poste de Responsable d'une commission, le premier adjoint assurera l'intérim du poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Toutes difficultés dans l'exercice des fonctions des différents postes seront soumises au Président pour arbitrage et, le cas échéant, soumises à la décision définitive du Comité Directeur.

ARTICLE V – INCOMPATIBILITES

Les membres du Comité Directeur et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à quelque titre que ce soit en raison des fonctions qui leur sont conférées en cette qualité. Ils peuvent prétendre au remboursement ou à une rémunération dans le cadre des missions décidées par le bureau ou Comité Directeur. Ils ne participeront pas au vote de ces différents budgets qui les concernent.

ARTICLE VI – ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et en cas de nécessité, sur convocation extraordinaire.

Elle est composée essentiellement de membres actifs de la Section .

Elle est convoquée qu'il s'agisse de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire dans un délai d'au moins 15 jours .

Elle délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle a non seulement les fonctions électives prévues par l'article IV, mais encore elle délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui ont été soumises par le Comité.

Tout acte de disposition de l'actif de la Section ou tout emprunt éventuel doit être soumis à son approbation ou à sa ratification.

Le vote par procuration est admis, tout comme pour les réunions du Comité Directeur ou du Bureau. Toutefois le nombre de procurations sera limité à quatre par personne.

ARTICLE VII – CONSEILLERS TECHNIQUES

Les Conseillers techniques sont généralement les moniteurs de la Section. Ils ont voix consultatives sur les problèmes purement techniques et en particulier ce qui concernent l'école de Tennis et la formation sportive.

ARTICLE VIII – DIVERS

Tous les cas non prévus seront soumis à l'appréciation du Comité Directeur.

ARTICLE IX – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement n'entrera en vigueur qu'après adoption par l'Assemblée Générale.

Il sera soumis au préalable au Président de l'OMNISPORTS.